



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Avanne-Aveney :** M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN **Beure :** M. Auguste KOELLER **Boussières :** M. Roland DEMESMAY **Busy :** M. Philippe SIMONIN **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) **Champagney :** M. Claude VOIDEY **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz :** Mme Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **François :** M. Claude PREIONI **Gennes :** Mme Maryse MILLET **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Jean PIQUARD **Larnod :** Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle :** M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT **Marchaux :** M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY **Montfaucon :** M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** M. Marcel COTTINY **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET **Nancray :** M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) **Osselle :** M. Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) **Routelle :** M. Claude SIMONIN **Saône :** M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thisse :** M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) **Torpes :** M. Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Mme Michèle DE WILDE

Étaient absents : **Arguel :** M. André AVIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO **Besançon :** Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** M. Philippe CHANEY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE **Chalezeule :** M. Raymond REYLE **Champoux :** M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins :** M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** M. Jean-Pierre PROST **Fontain :** M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Mme Françoise GILLET **Grandfontaine :** M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze :** M. Jacques CURTY **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Montferrand-le-Château :** Mme Séverine MONLLOR **Novillars :** M. Bernard BOURDAIS **Pirey :** M. Jacques COINTET **Saône :** Mme Maryse BILLOT **Thoraise :** M. Jean-Michel MAY **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002067

Rapport n°3.3 - AKTYA - Aide à la promotion économique territoriale

AKTYA - Aide à la promotion économique territoriale

Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président

Commission : Economie, Emploi et Insertion

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Techno centre / Data center » Investissement	Montant inscrit au BP 2013 : 45 000 € Montant de l'opération : 45 000 €

Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Besançon a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

Il s'agit pour le Grand Besançon d'être présent sur tous les marchés potentiellement porteurs de projets et de connaître ceux-ci très en amont de leur diffusion publique. Pour ce faire, et conformément à ce que permet l'article L.1523-7 du CGCT, le Grand Besançon a décidé de financer AKTYA pour une mission de promotion économique du territoire annuelle au cours de laquelle elle valorisera l'offre du Grand Besançon dans tous ses réseaux immobiliers et sur des salons professionnels dédiés (SIMI, Compamed Medica, Industrie Micronora...).

Cette mission sera pour un an d'un coût de 45 000 €, incluant toutes les opérations de marketing direct que mettra en œuvre AKTYA.

I. Bilan de l'action de promotion et de prospection 2012

Le Grand Besançon avait mandaté AKTYA en 2012 pour que cet organisme réalise pour le territoire grand bisontin des actions de promotion et de prospection économiques.

Dans ce cadre, AKTYA a présenté les produits et les atouts du Grand Besançon sur des salons professionnels :

- Medica Compamed, Dusseldorf,
- Micronora,
- Simi (Salon de l'Immobilier) avec les GIE des SEM.

Des actions de prospection ont été menées dans les secteurs :

- de la santé / du vieillissement,
- du luxe / de l'horlogerie / des accessoires,
- des TIC.

Dans ce cadre :

- 3 projets exogènes fermes en phase de mise en œuvre ont été apportés,
- 6 projets endogènes sont en cours de réalisation,
- 15 projets actifs continuent à être suivis.

II. Contenu de l'action de promotion économique du territoire et de prospection 2013

L'objectif de cette mission est de renforcer la visibilité et la notoriété du Grand Besançon et de ses produits d'implantation, immobiliers et fonciers, dans des réseaux peu ou pas « travaillés » à ce jour car très techniques ou experts.

AKTYA aura ainsi à mener à la demande de la CAGB une action spécifique ZFU.

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 28 mars 2013
Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

De plus AKTYA :

- organisera des actions de promotion et des événements sur des salons professionnels afin d'y promouvoir les produits du Grand Besançon (par ex : SIMI, Medica Compamed, Industrie, Micronora...),
- mènera des prospections spécifiques (achat de fichiers qualifiés, e-mailing, phoning, rendez-vous avec décideurs) pour promouvoir des produits d'implantation ciblés avec le Grand Besançon pour accélérer la commercialisation en particulier dans les technologies du vivant, la dermatologie, les capteurs, les MEM'S,
- développera un plan de communication dédié pour promouvoir notre territoire et ses produits,
- fera trimestriellement un reporting de ses actions et de leurs résultats : nombre d'acteurs contactés, nombre de rendez-vous obtenus et réalisés, nombre de visites sur les sites proposés, nombre de décisions d'investissement et/ou d'implantation.

Mme MENETRIER et MM. BAULIEU, FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- attribue une subvention de 45 000 € à AKTYA pour son action de promotion économique du territoire,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0





Convention relative au versement d'une aide à AKTYA au titre de la Promotion Territoriale

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 BESANCON Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, désignée ci-après par « la CAGB », d'une part,

Et :

AKTYA, sise 6 rue Louis Garnier - 25000 BESANCON, représentée par son Président, Jean-Louis FOUSSERET, d'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, le Grand Besançon a fait de la notoriété et de la visibilité de son territoire, auprès des entreprises, mais aussi auprès des acteurs économiques qui sont leurs partenaires (réseaux bancaires, investisseurs, promoteurs immobiliers, commercialisateurs), une priorité.

Il s'agit pour le Grand Besançon d'être présent sur tous les marchés potentiellement porteurs de projets et de connaître ceux-ci très en amont de leur diffusion publique.

Conformément à l'article L 1523-7 CGCT, le Grand Besançon a décidé de confier à AKTYA une mission de promotion territoriale annuelle au cours de laquelle elle valorisera l'offre du Grand Besançon dans tous ses réseaux immobiliers et sur des salons professionnels dédiés (SIMI, Compamed Medica, Industrie Micronora...).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir l'action menée par AKTYA au titre de la Promotion Territoriale, de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à cette action, ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 2 - Définition de la mission

La mission d'AKTYA est de renforcer la visibilité et la notoriété du Grand Besançon et de ses produits d'implantation, immobiliers et fonciers, dans des réseaux peu ou pas « travaillés » à ce jour car très techniques ou experts.

Pour ce faire AKTYA :

- organisera des présences et des évènements sur salon professionnels afin d'y promouvoir les produits du Grand Besançon (SIMI, Compamed Medica, Industrie Micronora...),
- mènera des prospections spécifiques (achat de fichiers qualifiés, e-mailing, phoning, rendez-vous avec décideurs) pour promouvoir des produits d'implantation ciblés avec le Grand Besançon pour accélérer la commercialisation,
- développera un plan de communication dédié pour promouvoir notre territoire et ses produits,
- fera trimestriellement un reporting de ses actions et de leurs résultats : nombre d'acteurs contactés, nombre de rendez-vous obtenus et réalisés, nombre de visites sur les sites proposés, nombre de décisions d'investissement et ou d'implantation.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 45 000 € pour l'action décrite à l'article 2. Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée en une seule fois à la notification de la présente convention.

Article 4 - Durée de validité

La présente convention est conclue au titre de l'année 2013. Elle prend effet à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 - Engagements d'AKTYA

AKTYA s'engage à :

- répondre à toute demande de la CAGB et plus particulièrement sur l'avancement de la mission,
- utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé tel que défini à l'article 2 de la présente convention,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le compte-rendu financier de l'action, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention,
- mentionner le soutien financier de la CAGB, faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Elle ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

AKTYA s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la CAGB, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'organisme.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et Madame le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour AKTYA,
Le Président,

Jean Louis FOUSSERET

Pour la CAGB,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU